



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_039

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BERGOGNE Francis
BEAURY Pascal
BOUNIOU Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
ITIER Jean-Paul
SUAU Laurent

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
HUGON Christine
THEROND Flore
JACQUES Jérôme
POURQUIER Jean-Paul

Représentants des établissements publics :

COUDERC Henri
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CREATION DE POSTE POUR LES FONCTIONS D'ANIMATEUR SECURITE AU SEIN DU POLE PREVENTION

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment l'article L.313-1),
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le tableau des effectifs existant,

Afin de professionnaliser le poste de préventeur animateur-sécurité du pôle prévention du centre de gestion, et en adéquation avec la possibilité d'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet (36 heures 30 par semaine).

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu pour l'exercice des fonctions décrites par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Son niveau de recrutement serait alors fixé à minima au niveau 7 (Diplôme ingénieur, DESS, DEA) et le niveau de rémunération défini en référence à l'indice majoré afférent à l'un des premiers échelons du grade susvisé au moment de la signature du contrat.

Le Président propose :

DE CREER de créer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet (36 heures 30 par semaine), à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les fonctions de de préventeur animateur-sécurité du pôle prévention, et propose que le comité social territorial soit alors saisi sur l'éventuelle suppression d'un poste d'ingénieur devenu superflu au tableau des emplois.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER de créer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet (36 heures 30 par semaine), à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les fonctions de de préventeur animateur-sécurité du pôle prévention, et propose que le comité social territorial soit alors saisi sur l'éventuelle suppression d'un poste d'ingénieur devenu superflu au tableau des emplois.

Pour extrait conforme,
Mende, le 06 mai 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.